

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TERREBONNE

Vigie des opérations significatives de la Ville

Déposé le 2 octobre 2017



Dans le présent rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Table des matières

1.	Mandat	1
2.	Portée du rapport préliminaire	1
3.	Sommaire des activités réalisées	2
	Définition du mandat	2
	Élaboration du plan de mission	2
	Détermination des façons de faire.....	3
4.	Opérations significatives de la Ville	3

1. Mandat

À la suite de plusieurs événements survenus à la Ville de Terrebonne (ci-après « la Ville ») et dans le but de rassurer les citoyens, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a recommandé à la Ville de mandater la vérificatrice générale afin qu'elle assure une vigie des opérations significatives de la Ville.

Le 8 mai 2017, le conseil municipal de la Ville mandatait la vérificatrice générale afin d'assurer le suivi de la recommandation du ministre en ce qui a trait à cette vigie portant sur les décisions ou les transactions importantes ou sensibles, notamment en matière de gestion contractuelle, de transactions immobilières et d'opérations de zonage.

La vérificatrice générale a amorcé son mandat à compter du 11 juillet 2017, selon les paramètres énoncés au plan de mission convenu, et le conseil lui a demandé de déposer un rapport préliminaire au cours de son mandat et un rapport final en décembre 2017, lesquels seront transmis au ministre dès leur dépôt.

2. Portée du rapport préliminaire

Le présent rapport fait état des travaux réalisés par la vérificatrice générale depuis que le mandat lui a été confié. Il présente aussi la nature des dossiers soumis au comité exécutif ou au conseil municipal au cours de la période terminée le 11 septembre ainsi que de ceux ayant fait l'objet d'une analyse, et il donne un aperçu des commentaires émis.

Notre mission est réalisée conformément aux normes généralement reconnues du Canada sur les missions d'application de procédures convenues concernant le contrôle interne de l'information financière ou d'autres aspects du contrôle interne d'une entité.

Nos travaux consistent essentiellement à obtenir la documentation transmise aux instances et à appliquer les procédures convenues au plan de mission pour entre autres valider que cette documentation justifie la décision ou la transaction et témoigne de sa conformité aux lois, aux règlements et aux politiques de la Ville. Nous n'examinons pas l'intégralité de l'information existante sur les opérations sélectionnées, par exemple l'information provenant de discussions, d'analyses ou de rapports non cités au dossier présenté aux décideurs.

L'application de procédures convenues ne constitue pas une mission d'audit ou d'examen. Conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion ni ne fournissons d'assurance dans le présent rapport. Il en sera de même pour le rapport que nous présenterons à la fin du mandat et qui fera état des résultats des procédures appliquées pour l'ensemble des opérations et des transactions sélectionnées.

Dans le cadre de ce mandat de vigie, aucune opinion n'est formulée quant à la pertinence des décisions et leur bien-fondé ni quant à la conception, la mise en place et l'efficacité du processus décisionnel puisque celles-ci relèvent de l'administration et du conseil municipal. Nos rapports sur

l'application des procédures ne sont destinés à aucune autre fin que celle d'informer la direction et les responsables de la gouvernance. Tout tiers qui utilise ces documents, s'appuie sur ceux-ci ou prend des décisions en se fondant sur eux, n'engage que sa propre responsabilité.

3. Sommaire des activités réalisées

Définition du mandat

Il est important de préciser que ce mandat diffère des responsabilités généralement confiées à un vérificateur général, comme la vérification financière, la vérification de la conformité ou la vérification de l'optimisation des ressources.

La nature exceptionnelle de ce mandat nous a interpellés quant au respect de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (ci-après « la Loi ») encadrant la fonction de Vérificateur général. Ainsi, nous nous sommes assurés que la vigie des opérations significatives de la Ville cadrerait avec le champ de compétence du vérificateur général. Nous avons également estimé que les travaux requis n'auraient pas une trop grande incidence sur ses obligations principales. Sur le plan professionnel, nous avons jugé que ce mandat n'interférait pas avec l'indépendance requise du vérificateur général pour réaliser ses travaux réguliers de vérification.

Des échanges ont eu lieu, notamment avec des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ont amené des précisions relativement à la nature du mandat. De même, la consultation d'experts, notamment ceux de l'Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec, a permis de définir en conséquence la mission et sa portée. Enfin, l'ajout de ressources professionnelles et expertes s'est avéré nécessaire pour assurer la réalisation simultanée de la vigie et des autres travaux de la vérificatrice générale.

Élaboration du plan de mission

Afin de sélectionner les décisions et les transactions importantes ou sensibles qui feraient l'objet de notre mandat, des critères ont été élaborés pour les différentes catégories de décisions ou de transactions concernées. Nous avons aussi défini les procédures à mettre en œuvre pour chaque catégorie de décisions. Ces procédures émanent principalement des exigences des lois, des règlements et des politiques de la Ville.

Un plan de mission de même qu'une estimation des sommes nécessaires à sa réalisation ont été déposés au conseil municipal le 10 juillet 2017 pour l'informer de la nature et de la portée du mandat. Celui-ci autorisait alors la vérificatrice générale à amorcer la vigie des opérations significatives de la Ville à partir de ce moment.

Détermination des façons de faire

Dans le contexte où nous devons généralement intervenir avant que la décision ne soit prise et non a posteriori, comme c'est le cas lorsque la vérificatrice générale exécute ses obligations principales en vertu de la Loi, la vigie pouvait constituer potentiellement une entrave importante aux opérations de la Ville.

Des rencontres avec la direction générale ont donc été tenues pour convenir de la meilleure approche. Il a été établi que l'information nous serait transmise dès qu'elle serait disponible et que nous interviendrions avec toute la célérité possible. Notre objectif était de transmettre, s'il y avait lieu, des commentaires écrits à la Ville avant que les décisions ne soient prises. Il a été convenu que nous remettrions nos commentaires à la Direction générale et que celle-ci les transmettrait aux membres du comité exécutif ou du conseil municipal.

Toutefois, compte tenu du fait que les délais étaient parfois très courts entre le moment où l'information nous était transmise et la réunion du comité exécutif ou du conseil municipal, et que cette mission ne pouvait avoir préséance sur nos obligations principales, des commentaires ont été produits après la prise de décision. Puisque la vérificatrice générale n'est pas partie prenante aux décisions, son travail ne devait pas retarder le processus décisionnel.

4. Opérations significatives de la Ville

Au cours de la période concernée, soit du 11 juillet au 11 septembre 2017, 152 décisions ou transactions ont été présentées au comité exécutif, au conseil municipal, ou encore aux deux instances.

Le tableau suivant présente le nombre de décisions ou de transactions, par catégorie, celles examinées et les commentaires émis.

	Décisions ou transactions présentées au comité exécutif ou au conseil municipal	Opérations sélectionnées	Commentaires émis
Gestion contractuelle	39	11	5
Transactions immobilières	3	3	2
Opérations de zonage	5	5	5
Autres	105	5	3
Total	152	24	15

Des 152 décisions ou transactions, nous avons jugé que 24 opérations étaient importantes ou sensibles, notamment en matière de gestion contractuelle, de transactions immobilières et d'opérations de zonage.

Nous avons analysé 11 des 39 décisions relatives à la gestion contractuelle, sur la base de leur importance monétaire ou de leur sensibilité. Les transactions jugées moins importantes concernaient, entre autres, l'octroi et le renouvellement de contrats d'entretien ou de fournitures de biens. Tous les dossiers relatifs aux transactions immobilières et aux opérations de zonage ont été analysés. Quant aux décisions d'autres catégories, qui regroupent notamment celles relatives à la gestion des ressources humaines, aux règlements et aux subventions, nous en avons retenu cinq pour les fins de nos travaux.

À la suite de l'application des procédures convenues, nous avons émis 15 commentaires écrits, soit au comité exécutif, soit au conseil municipal, selon l'instance qui traitait le dossier en premier.

L'absence de renseignements au dossier des décideurs est le constat le plus souvent relevé. Notamment, il n'y avait pas de documentation confirmant qu'une vérification du respect des lois, des règlements ou des politiques de la Ville avait été effectuée, à l'exception des vérifications généralement effectuées et documentées dans le cas de l'octroi des contrats.

Les dossiers relatifs au zonage ne faisaient pas état de plusieurs renseignements concernant les changements apportés au règlement de zonage et le processus d'approbation de celui-ci. Ainsi, les raisons justifiant les changements de zonage n'étaient pas toujours au dossier, tant celles à l'origine des changements que celles motivant les modifications apportées à la suite d'une consultation publique.

En ce qui a trait aux décisions d'autres natures que nous avons sélectionnées, les décideurs n'avaient pas l'assurance qu'une demande de subvention avait été analysée et que le besoin d'aide était justifié. Nous avons aussi noté que des projets de règlement d'emprunt ne respectaient pas certaines exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relatives à son contenu.

